

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

TECH SOLUTIONS SARL, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 MAD, immatriculée au RC sous le numéro 123456, dont le siège social est situé au 45 Boulevard Zerkouni, 20000 Casablanca, Maroc, représentée par M. Ahmed BENALI, en sa qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « le Prestataire »,

D'UNE PART,

ET:

GROUPE INDUSTRIEL ABC SA, société anonyme au capital de 50.000.000 MAD, immatriculée au RC sous le numéro 789012, dont le siège social est situé au 10 Avenue Hassan II, 10000 Rabat, Maroc, représentée par Mme Sara EL FASSI, en sa qualité de Directrice des Systèmes d'Information, ci-après dénommée « le Client »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

## Article 1 — Objet du Contrat

1.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

1.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

1.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

1.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

1.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

1.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

1.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

1.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

1.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 2 — Durée et Renouvellement

2.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

2.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

2.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

2.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

2.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

2.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

2.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

2.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

2.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 3 — Prix et Modalités de Paiement

3.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

3.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

3.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

3.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

3.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

3.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

3.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

3.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

3.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 4 — Obligations du Prestataire

4.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

4.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

4.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

4.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

4.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

4.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

4.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

4.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

4.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 5 — Obligations du Client

5.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

5.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

5.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

5.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

5.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

5.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

5.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

5.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

5.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 6 — Propriété Intellectuelle

6.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

6.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

6.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

6.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

6.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

6.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

6.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

6.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

6.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 7 — Confidentialité

7.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

7.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

7.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

7.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

7.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

7.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

7.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

7.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

7.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 8 — Protection des Données

8.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

8.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

8.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

8.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

8.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

8.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

8.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

8.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

8.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 9 — Responsabilité et Garanties

9.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

9.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

9.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

9.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

9.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

9.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

9.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

9.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

9.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 10 — Force Majeure

10.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

10.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

10.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

10.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

10.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

10.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

10.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

10.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

10.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 11 — Résiliation

11.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

11.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

11.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

11.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

11.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

11.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

11.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

11.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

11.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 12 — Sous-Traitance

12.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

12.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

12.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

12.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

12.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

12.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

12.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

12.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

12.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 13 — Non-Sollicitation

13.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

13.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

13.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

13.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

13.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

13.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

13.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

13.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

13.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 14 — Assurances

14.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

14.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

14.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

14.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

14.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

14.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

14.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

14.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

14.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 15 — Conformité Réglementaire

15.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

15.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

15.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

15.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

15.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

15.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

15.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

15.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

15.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 16 — Audit et Contrôle

16.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

16.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

16.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

16.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

16.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

16.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

16.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

16.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

16.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 17 — Communication

17.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

17.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

17.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

17.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

17.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

17.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

17.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

17.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

17.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 18 — Transfert de Compétences

18.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

18.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

18.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

18.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

18.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

18.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

18.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

18.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

18.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 19 — Gouvernance du Contrat

19.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

19.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

19.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

19.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

19.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

19.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

19.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

19.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

19.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 20 — Pénalités et Bonus

20.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

20.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

20.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

20.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

20.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

20.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

20.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

20.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

20.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 21 — Modifications et Avenants

21.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

21.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

21.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

21.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

21.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

21.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

21.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

21.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

21.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 22 — Droit Applicable

22.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

22.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

22.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

22.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

22.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

22.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

22.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

22.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

22.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 23 — Juridiction Compétente

23.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

23.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

23.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

23.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

23.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

23.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

23.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

23.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

23.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 24 — Notifications

24.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

24.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

24.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

24.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

24.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

24.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

24.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

24.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

24.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 25 — Dispositions Générales

25.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

25.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

25.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

25.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

25.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

25.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

25.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

25.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

25.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 26 — Annexe A: SLA

26.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

26.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

26.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

26.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

26.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

26.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

26.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

26.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

26.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 27 — Annexe B: Livrables

27.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

27.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

27.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

27.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

27.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

27.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

27.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

27.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

27.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 28 — Annexe C: Équipe Projet

28.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

28.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

28.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

28.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

28.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

28.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

28.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

28.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

28.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.

## Article 29 — Annexe D: Plan de Transition

29.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations décrites dans le présent article conformément aux spécifications techniques définies en Annexe A.

29.2 Les prestations seront exécutées selon le calendrier établi d'un commun accord entre les Parties, tel que détaillé dans le planning prévisionnel.

29.3 Le Prestataire garantit que les livrables seront conformes aux standards de qualité définis par les normes ISO 27001 et les bonnes pratiques du secteur.

29.4 En cas de non-conformité, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour formuler ses observations par écrit au Prestataire.

29.5 Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les corrections nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception des observations.

29.6 Les Parties conviennent que toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

29.7 Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Maroc, notamment la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

29.8 Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le Prestataire garantit la disponibilité d'une équipe dédiée composée au minimum de :

- a) Un chef de projet certifié PMP ou équivalent
- b) Deux développeurs seniors (5+ ans d'expérience)
- c) Un architecte solutions cloud
- d) Un ingénieur qualité et tests

29.9 Le présent article est soumis aux dispositions de l'article 230 du DOC et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.